



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-06

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2018-01-03-006 - Décision DDPP 76-2018-03 du 03 janvier 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation (1 page)

Page 3

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-01-02-007 - Décision organisation de l'intérim 02 01 18 (25 pages)

Page 5

76-2018-01-02-006 - Nomination des RUC et affectations agents de controle 02 01 18 (6 pages)

Page 31

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2018-01-03-007 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE LE HAVRE mise à jour du 3-1-2018 (2 pages)

Page 38

Groupe Hospitalier du Havre

76-2018-01-01-003 - DECISION N°2018 - 01 (30 pages)

Page 41

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-19-016 - Arrêté du 19 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938, modifié, portant sur la création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76) (24 pages)

Page 72

76-2017-12-22-010 - Arrêté du 22 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du SI de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux (4 pages)

Page 97

Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-12-29-008 - arrêté du 29-12-17 mettant fin aux compétences des SIAEPA d'Angiens et de la région de Fontaine le Dun (2 pages)

Page 102

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2018-01-03-006

Décision DDPP 76-2018-03 du 03 janvier 2018 portant
désignation de représentants pour prononcer les sanctions

*Décision DDPP 76-2018-03 du 03 janvier 2018 portant désignation de représentants pour
prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation*



PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale
de la protection des populations

Direction

Dossier suivi par : Raphaël FAYAZ-POUR

Décision DDPP 76-2018-03 du 03 janvier 2018
portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives
prévues par le code de la consommation

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-3, L. 521-5, L. 522-1 et suivants, R. 521-1 et R. 522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2017 nommant M. Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-161 du 22 décembre 2017 chargeant M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental adjoint, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime et portant délégation de signature ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël FAYAZ-POUR, sont désignés comme représentants du directeur départemental par intérim de la protection des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.521-3, L. 521-5, L.522-1 et suivants du code de la consommation :

- M. Michel GUERRIER, chef du service produits alimentaires
- Mme Marie BLONDEL, chef du service produits industriels

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Le directeur départemental adjoint,
Directeur départemental par intérim,



Raphaël FAYAZ-POUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-01-02-007

Décision organisation de l'intérim 02 01 18

Décision organisation de l'intérim 02 01 18

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-1-2**, est assuré par :

- Madame **Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

En fonction des absences ou empêchements de l'agent de contrôle assurant l'intérim de la section 76-1-2, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de sa section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-1-3** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-1-4**, est assuré :

- **Pour le contrôle des entreprises, établissement et activités relevant du secteur agricole** tel que défini à l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine Maritime et de l'Eure par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-1 ;
- Madame Diane POATY , inspectrice du travail de la section 76-1-3 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-2 et de la section 76-1-3 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-5 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-6 et pour la partie du territoire de la ville de Dieppe relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-9 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-7 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-10 et pour les communes dépendant des cantons de Neufchâtel en Bray et de Londinières relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-9 ;
 - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-11 ;
- **Pour le contrôle des entreprises, établissement et lieux de travail situés sur le territoire de Mont saint Aignan** (PAT de la Vatine) tel que prévu par l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 susmentionné, par monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail, de la section 76-1-1.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-1-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôlease du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-6**, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 76-2-4, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de : Clères, Eslettes, Bosc-Guéard-St Adrien, Quincampoix, St Georges sur Fontaine, St André sur Cailly, La Rue-St-Pierre, Cailly, St Germain sous Cailly, Yqueboeuf, Claville Motteville, Esteville, Authieux-Ratiéville, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Le Bocasse, Sierville, Anceauville, Montville, Mont-Cauvaire, Fontaine le Bourg ainsi que Bellencombre, Bosc le Hard, Cottévrard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng, Rosay, La Crique, Sévis, Cressy, Cropus, St Hellier, Ardouval, Les Grandes Ventés.
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Rouen délimitée par les voies suivantes : rue André Dormoy, la Seine, rue du Renard, limites des communes de Mt St Aignan, Déville les Rouen.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-6, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-7**, est successivement assuré par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-7, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-8**, est successivement assuré par :

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-8 l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** , pour la partie de la commune de Rouen, le quartier de Boisguilbert, délimitée par les rues Jean ANGO, avenue du Mont RIBOUDET, la chaussée du Petit GAY, du Quai de Boisguilbert.

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** , pour les communes de Tôtes, Bertrimont, Varneville-Bretteville, Fresnay le Long, Etampuis, Bracquetuit, St Victor l'Abbaye, Montreuil en Caux, St Maclou de Folleville, St Vaast du Val, Val de Saône, La Fontelaye, Belleville en Caux, St Pierre-Bénouville, Imbleville, Calleville les Deux Eglises, Belleville en Caux, St Denis sur Scie, Auffay, Vasonville, St Maclou de Folleville, Biville la Baignarde.

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** , hors quartier de Boisguilbert, une partie de la commune de Rouen délimité par les voies suivantes : boulevard des Belges, rue du Contrat Social exclus, place de la Madeleine exclue, rue de Constantine exclue, rue André Dormoy exclus).

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-2-9, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LÉLOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-9, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**.

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de de la section 76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Madame Marilyne FLOURIOT**, contrôleuse du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleur du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleur du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 .

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleur du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleur du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

Article deux : L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-4** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 4 décembre 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 4 septembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2018

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2018-01-02-006

Nomination des RUC et affectations agents de controle 02
01 18

Nomination des RUC et affectations agents de contrôle 02 01 18

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 2 novembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

Vu la décision du 4 septembre 2017 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 :
- Section 76-1-3 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 :
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;
Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les communes dépendant des cantons de Neufchâtel en Bray et de Londinières
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-2-1** : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-2** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : -
- Section **76-2-7** : -
- Section **76-2-8** : -
- Section **76-2-9** : -
- Section **76-2-10** : Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail ;
- Section **76-3-4** :
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** :
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** :
- Section **76-4-8** : Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;

- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-12** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-13** :
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 4 décembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.
- section **76-4-11** : le contrôle est confié à **Monsieur Stéphane CORO**, responsable de l'unité de contrôle 76-4 ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-4** : ces décisions sont prises :

Pour ce qui concerne les entreprises, établissements et activités relevant du secteur agricole tel que défini à l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine Maritime et de l'Eure par :

- **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-1 ;
- **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-5 et pour la commune de Bacqueville en Caux relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 ;

- **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section 76-1-10, pour les communes relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-8 à l'exception de Bacqueville en Caux ;
- **Monsieur David RIVE**, inspecteur du Travail de la section 76-1-6, pour la commune de Cany Barville relevant de la compétence territoriale de la section 76-1-11 ;

Pour ce qui concerne les entreprises, établissements et lieux de travail situés sur la commune de Mont Saint Aignan (PAT la Vatine) tel que prévu par l'article 2, section 76-1-4 de l'arrêté précité par Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle.

- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
 - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes dépendant des cantons de Saint Valery en Caux et de Fontaine Le Dun ;
 - **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes dépendant du canton de Bacqueville en Caux ;
- Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

-

► Unité de contrôle n°76-3 :

- Section **76-3-3** : ces décisions sont prises par **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-7** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;
- section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.
- section **76-4-11** : ces décisions sont prises par **Monsieur Stéphane CORO**, responsable de l'unité de contrôle 76-4 ;
- section **76-4-13** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 4 décembre 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 4 septembre 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2018

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2018-01-03-007

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE LE HAVRE mise à jour du 3-1-2018**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE LE HAVRE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **LE HAVRE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme BOUCHE Séverine, Inspecteur, Mme CANTELLI Catherine, Inspecteur et Mme LESAUNIER Florence, Inspecteur**, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Séverine BOUCHE Catherine CANTELLI Florence LESAUNIER	inspecteur	15.000 €	10.000 €	12 mois	15 000 €
Benoît ARGENTIN Sylvie BERTOLINI Sylvie BROU Catherine DORE Raïssa EBALE BOUASSI Isabelle HAQUET Véronique IDCZAK Nathalie LANGLOIS Nathalie LEBOURGEOIS Sophie LECARPENTIER Olivier LEFRANCOIS Doris MARQUES Catherine PIBOULEAU-DUFILS Patricia PEREZ Corinne SAUVAGE Vincent SUNYACH	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
Nathalie FOUBERT Isabelle PEETERS Marion TROCLET	agent administratif	2.000 €	-		
			-		

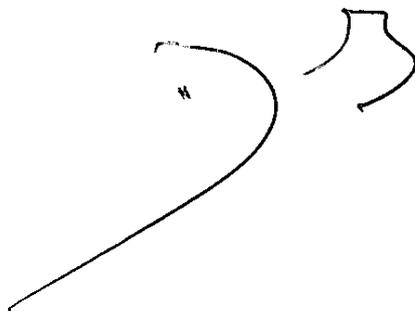
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A Le Havre, le 03/01/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal BRUMARD



Groupe Hospitalier du Havre

76-2018-01-01-003

DECISION N°2018 - 01

DELEGATION DE SIGNATURE DU GHH

Décision n° 2018 – 01

Portant délégation de signature

La Directrice Générale par intérim du Groupe Hospitalier du Havre, Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 novembre 2015 portant nomination de **Madame Zaynab RIET**, Directrice du Groupe Hospitalier du Havre, du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu la prise de fonction de **Madame Zaynab RIET** en tant que Déléguée Générale de la Fédération Hospitalière de France à compter du 2 janvier 2018,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 décembre 2017 portant nomination de **Madame Valérie BILLARD** en qualité de Directrice Générale par intérim du Groupe Hospitalier du Havre, du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence de la Directrice Générale par intérim : **Madame Valérie BILLARD**

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion

- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale
- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

En cas d'empêchement de **Madame Valérie Billard**, Directrice Générale par intérim, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur du Pôle Performance, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Valérie Billard** et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction Générale

Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Mailys MOUGINOT**, Directrice des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Juridiques et des Relations avec les usagers, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 3 et concernant les Affaires Générales.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Pôle Performance

Direction de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale

Article 6

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous-régies) d'avances, de régies (et de sous-régies) de recettes, de régies (et de sous-régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous-régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 7

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Célestin DURAND**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Célestin DURAND**, délégation est donnée à **Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

Ingénierie Biomédicale

Article 9

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant l'ingénierie biomédicale :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

Article 10

Délégation est donnée à **Madame Hélène BUGEL**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les factures,
- les liquidations,
- les procès verbaux de réception et prestation de service.

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Catherine NAZE-TREHET**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6),
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 12

Monsieur Laurent CANIEL, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CANIEL**, délégation est donnée à **Madame Marie LAISNEY**, Ingénieur Biomédical.

Direction des Systèmes d'Information

Article 13

Délégation est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- archives.

En cas d'absence de **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe ROUAS**, Chef Centre Informatique, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 13.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Grégoire LEBREUILLY** et de **Monsieur Philippe ROUAS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Ressources Humaines non médicales – Coordination des soins et formation

Direction des Ressources Humaines

Article 15

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.

Article 16

Délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, la même délégation est donnée à **Madame Anaïs DUTOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 17

Délégation est donnée à

- **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.
- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation,
- **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail,
- **Madame Alexandra BLANCHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme.
En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC).

Article 19

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail, à l'effet de signer :

- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET.

Article 22

Délégation est donnée à **Madame Alexandra BLANCHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions des affectations,
- les conventions de stage.

Article 23

Madame Maria DUBIK, Cadre du Service Social du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 24

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 25

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Direction des soins

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX**, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Institut de formation des paramédicaux

Article 27

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de formation des paramédicaux, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle de la Directrice Générale du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut,
- les ordres de mission pour le personnel de l'institut,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités de l'institut, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Emmanuelle CIRILLE et Delphine REGUER, cadres de santé**, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut.

Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

Direction des Affaires Médicales, Médico-techniques et de la Recherche Clinique

Article 28

Délégation est donnée à **Madame Julie VALLA**, Directrice des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Madame Julie VALLA**, des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique, délégation est donnée à **Madame Bérénice MOUNAUD**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Pôle Efficience

Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 29

Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les procès verbaux de réception définitive,
- les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés concernant la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique.
- tous actes administratifs, documents et correspondances afférents aux marchés publics concernant la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, les liquidations des Directions des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, de la Direction des Travaux et du Patrimoine, de la Pharmacie et des la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche clinique.

Article 30

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu GAYRARD**, délégation est donnée à Madame **Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, à l'exception des conventions et accords avec les organismes extérieurs et les documents afférents aux marchés publics.

Article 31

Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 32

Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

En cas d'empêchement de **Monsieur Mathieu GAYRARD**, délégation est donnée à Madame **Régine DAVID** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Mathieu GAYRARD** et de Madame **Régine DAVID**, délégation est donnée à Madame **Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres,

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- imprimés,
- communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- petite fourniture de bureau,
- abonnements,
- assurances.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,

- transport sanitaire,
- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, délégation est donnée à **Monsieur Cyrille LAURENT**, Ambulancier 1^{ère} catégorie à l'effet de signer ces mêmes documents.

Délégation est donnée à **Monsieur Régis CHAPON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Gérard POITOUT**, Ingénieur Blanchisserie, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,

- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :

- textile,
- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,
- autres fournitures de blanchisserie,
- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Gérard POITOUT**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 36

Délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Bernard FAGNONI**, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous ces mêmes documents et à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, de signer les documents concernant les segments "matériel de cuisine" et "prestation et maintenance".

Article 37

Délégation est donnée à **Madame Sophie HAUDEBOURG**, Diététicienne, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

En cas d'absence de **Madame Sophie HAUDEBOURG**, délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration et à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 38

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

Article 39

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Xavier DUQUERROY, Ingénieur Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,

Monsieur Fabien LE LEZ, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

Monsieur Stéphane TURLE, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 40

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Xavier DUQUERROY**, Ingénieur Principal.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITTECOQ** et de **Monsieur Xavier DUQUERROY**, délégation est donnée à **Monsieur Fabien LE LEZ** et **Monsieur Stéphane TURLE**.

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 41

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT

Monsieur Fabien GROULT

Monsieur David LEFEBVRE

Direction de sites et de filières

Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale

Article 42

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Noria BELAID**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction de la filière Gériatrie

Article 43

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle à orientation Gériatrie (SSR, hôpital de jour psychogériatrique, USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Elise ALVAREZ**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres

Article 44

Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 45

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno ANQUETIL**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno ANQUETIL**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2018 - 01 PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°2018 – 02 BE relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

Article 46

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,

Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

Madame Julie VALLA, Directrice des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

Article 47

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort

de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale par intérim.

En cas d'empêchement de **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale par intérim, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'absence simultanée de **Madame Valérie BILLARD** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,
Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER, Directeur des Ressources Humaines,
Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,
Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,
Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,
Madame Julie VALLA, Directrice des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique,
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 48

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Administratifs :

Madame Corinne MARTIN,
Madame Lydie PERNEL-DUTEIL,
Madame Mylène PETRE.

Cadre Supérieur de Santé :

Monsieur Dominique BAUDIN,
Madame Noria BELAID,
Madame Christiane BOURDAIRE (faisant fonction),
Monsieur François CLEMENT,
Monsieur Michel ODRAN,
Madame Catherine PELET (faisant fonction),
Madame Annie VANIER.

Cadre de Santé :

Madame Bahia AMARA,
Madame Holila AREZKI,
Madame Marie-Josèphe BAUDIN,
Madame Evelyne CAHARD,
Madame Christine COQUIN,
Madame Magali EOUZAN-FERRY (faisant fonction),
Madame Christel HAUGOMAT (faisant fonction),
Madame Nathalie HERSAN,
Madame Ghislaine IVOULA,
Madame Caroline JOUANNE,
Madame Nadia KAROUI (faisant fonction),
Monsieur Patrick LECLEIR,
Monsieur Jean-François LEROUX,
Madame Catherine LESEIGNEUR,
Madame Isabelle NICOLAS,
Madame Marie-Séraphine NICOLLE (faisant fonction),
Madame Maryse ODRAN,
Madame Marie PERCHEPIED (faisant fonction),
Madame Sylvie PINCEMIN,
Monsieur François RODET,
Monsieur Patrick SAOUT,
Monsieur Thibault SENENTE,
Madame Latifa TALMAT (faisant fonction),
Madame Alexandra VALINDUCQ (faisant fonction),
Monsieur Stéphane VALINDUCQ.

Article 49

Délégation est donnée aux personnes suivantes, affectées à la chambre mortuaire, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS,
Monsieur Didier SAUNIER.

En cas d'empêchement des agents de la chambre mortuaire, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Madame Karine DUPUIS, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,
Madame Mathilde CHAPUIS, Responsable Accueils,
Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,
Madame Zolika CHEKAF, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nicole LE GARREC, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Sandrine ROPION, Agent d'Etat Civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Nathalie HEROUARD, Agent d'Etat Civil à l'hôpital Flaubert,
Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert.

Article 50

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,
Mme Mireille QUESNEY, Coordinatrice inter établissements,
M. Jean-Nicolas COUETTE, IDE coordonnateur,
Mme Emily GIRAUD, IDE Coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE coordonnatrice,
Mme Agnès LEPILLIER, IDE coordonnatrice,
Melle Virginie LEFOUR, IDE coordonnatrice,
Mme Nabella REDJAI, IDE coordonnatrice.

Article 51

Délégation est donnée à :

Madame Karine DUPUIS, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,
Madame Mathilde CHAPUIS, Responsable Accueils,
Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,
Madame Angélique MERIOT, Référente à la cellule Gestion des Patients,
Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,
Madame Zolika CHEKAF, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Emmanuelle GERMAIN, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nicole LE GARREC, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Aurélia LEPREVOST, Agent de la Cellule identito-vigilance.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

Article 52

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence de la Directrice Générale :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Monsieur Nicolas FLEURENDIDIER, Directeur des Ressources Humaines,

Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,

Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

Madame Julie VALLA, Directrice des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique,

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Section 7 : Pharmacie

Article 53

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Article 54

Madame Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Magali FONTAINE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Géraldine MICHEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nelly HURELLE, Praticien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emilie MORICE, Praticien Hospitalier.

Article 55

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : Chefs de pôles

Article 56

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Monsieur le Docteur Didier WEINSTEIN, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

Monsieur le Docteur Francis LE SIRE, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation oncologique),

Monsieur le Docteur Philippe BONNET, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

Monsieur le Docteur Jean MATSOUKIS, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

Madame le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

Monsieur le Docteur Alain TALBOT, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

Monsieur le Docteur Olivier LEGAT, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, Chef du pôle 10, pôle à orientation gériatrique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 57

La présente délégation annule et remplace la décision N°2017 – 14 du 3 juillet 2017. La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 58

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 1^{er} janvier 2018

Madame Valérie BILLARD
Directrice Générale par intérim



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-19-016

Arrêté du 19 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral
du 6 juillet 1938, modifié, portant sur la création du
syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime

*Arrêté du 19 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938, modifié, portant sur
la création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **19 DEC. 2017**

modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938, modifié, portant sur la création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

*Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite*

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-18 ; L 5214-21 ; L 5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2017, portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet de l'Oise ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-131 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) Côte d'Albâtre ;
- Vu la délibération de la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 10 avril 2017 demandant son adhésion au SDE76 pour toutes ses compétences, sauf la distribution du gaz ;
- Vu la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 favorable à l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette adhésion :

Membres	Date de délibération	Membres	Date de délibération
Allouville-Bellefosse	24 octobre 2017	Anglesqueville-la-Bras-Long	29 septembre 2017
Alvimare	11 septembre 2017	Anglesqueville-l'Esneval	27 septembre 2017
Ambrumesnil	29 septembre 2017	Annouville-Vilmesnil	6 octobre 2017
Amfreville-les-Champs	15 septembre 2017	Anvéville	3 novembre 2017
Ancretiéville-Saint-Victor	14 septembre 2017	Ardouval	22 septembre 2017
Angerville-Bailleul	10 octobre 2017	Arelaune-en-Scine	29 septembre 2017
Angerville-l'Orcher	11 octobre 2017	Argueil	23 octobre 2017
Angiens	22 septembre 2017		

Aubermesnil-Beaumais	16 octobre 2017	Bosc-Bérenger	23 octobre 2017
Auberville-la-Renault	28 septembre 2017	Bosc-Bordel	6 novembre 2017
Auffay	4 septembre 2017	Bosc-Édeline	19 octobre 2017
Aumale	7 septembre 2017	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	21 septembre 2017
Auppegard	7 septembre 2017	Bosc-Hyons	11 septembre 2017
Authieux-Ratiéville	18 septembre 2017	Bosc-Mesnil	15 septembre 2017
Autigny	28 septembre 2017	Boudeville	24 octobre 2017
Autretot	29 septembre 2017	Bouelles	11 septembre 2017
Auvilliers	27 octobre 2017	Bourdainville	25 septembre 2017
Auzebosc	10 novembre 2017	Bourville	21 septembre 2017
Auzouville-sur-Ry	11 septembre 2017	Brachy	20 octobre 2017
Avremesnil	5 octobre 2017	Bracquetuit	26 septembre 2017
Bailleul-Neuville	6 octobre 2017	Bradiancourt	6 octobre 2017
Baillolet	8 septembre 2017	Bréauté	3 octobre 2017
Bailly-en-Rivière	6 octobre 2017	Bretteville-du-Grand-Caux	7 novembre 2017
Baons-le-Comte	18 octobre 2017	Bretteville-Saint-Laurent	26 septembre 2017
Barentin	28 septembre 2017	Buchy	9 octobre 2017
Baromesnil	10 novembre 2017	Bully	26 septembre 2017
Bazinval	28 septembre 2017	Bures-en-Bray	3 octobre 2017
Beaubec-la-Rosière	10 octobre 2017	Butot	10 octobre 2017
Beaumont-le-Hareng	12 octobre 2017	Cailly	2 octobre 2017
Beaurepaire	28 septembre 2017	Callengeville	28 septembre 2017
Beaussault	6 septembre 2017	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	21 septembre 2017
Beauval-en-Caux	17 octobre 2017	Campneuseville	6 octobre 2017
Beauvoir-en-Lyons	25 septembre 2017	Canehan	5 octobre 2017
Bec-de-Mortagne	15 septembre 2017	Canville-les-Deux-Églises	28 septembre 2017
Bellencombre	28 septembre 2017	Carville-Ja-Folletière	13 septembre 2017
Bellengreville	19 octobre 2017	Carville-Pot-de-fer	19 octobre 2017
Belleville-en-Caux	13 octobre 2017	Catenay	12 octobre 2017
Belmesnil	2 octobre 2017	Cauville-sur-Mer	26 septembre 2017
Bénarville	6 octobre 2017	Cideville	31 octobre 2017
Bénesville	26 septembre 2017	Clais	17 octobre 2017
Bernières	21 septembre 2017	Claville-Motteville	29 septembre 2017
Bertreville-Saint-Ouen	13 septembre 2017	Clères	9 octobre 2017
Bertrimont	16 novembre 2017	Cléville	9 octobre 2017
Beuzevillette	28 septembre 2017	Cliponville	22 septembre 2017
Bierville	15 septembre 2017	Colleville	3 novembre 2017
Biville-la-Baignarde	19 septembre 2017	Colmesnil-Manneville	11 septembre 2017
Blacqueville	13 septembre 2017	Compainville	25 octobre 2017
Blainville-Crevon	14 septembre 2017	Conteville	15 septembre 2017
Bois-d'Ennebourg	11 septembre 2017	Cressy	25 septembre 2017
Bois-Hérault	13 octobre 2017	Criel-sur-Mer	21 septembre 2017
Bois-Himont	19 septembre 2017	Criquetot-l'Esneval	31 octobre 2017
Bois-l'Évêque	25 septembre 2017	Criquetot-sur-Ouville	28 septembre 2017
Boissay	8 septembre 2017	Critot	13 octobre 2017
Bordeaux-Saint-Clair	4 octobre 2017	Croisy-sur-Andelle	6 octobre 2017
Bornambusc	3 octobre 2017		

Croixdalle	6 octobre 2017	Forges-les-Eaux	12 septembre 2017
Croix-Mare	14 septembre 2017	Foucarmont	12 octobre 2017
Cropus	18 septembre 2017	Foucart	27 septembre 2017
Crosville-sur-Scie	6 septembre 2017	Fresles	27 septembre 2017
Cuerville-sur-Yères	27 octobre 2017	Fresnay-le-Long	29 septembre 2017
Cuy-Saint-Fiacre	10 octobre 2017	Fresne-le-Plan	7 novembre 2017
Dampierre-en-Bray	20 octobre 2017	Fresnoy-Folny	22 septembre 2017
Dampierre-Saint-Nicolas	15 septembre 2017	Fresquiennes	26 septembre 2017
Daubeuf-Serville	29 septembre 2017	Freulleville	10 octobre 2017
Doudeville	11 septembre 2017	Frichemesnil	28 septembre 2017
Douvrend	31 octobre 2017	Fultot	28 septembre 2017
Écalles-Alix	15 septembre 2017	Gaillefontaine	21 septembre 2017
Écrainville	23 octobre 2017	Gainneville	28 septembre 2017
Écretteville-lès-Baons	9 septembre 2017	Ganzeville	25 septembre 2017
Ectot-l'Auber	8 septembre 2017	Gerponville	20 novembre 2017
Ectot-lès-Baons	11 septembre 2017	Gerville	14 septembre 2017
Elbeuf-en-Bray	10 novembre 2017	Goderville	24 octobre 2017
Elbeuf-sur-Andelle	10 octobre 2017	Gonfreville-Caillet	29 septembre 2017
Életot	15 septembre 2017	Gonfreville-l'Orcher	25 septembre 2017
Ellecourt	22 septembre 2017	Gonnetot	15 septembre 2017
Émanville	29 septembre 2017	Gonneville-la-Mallet	19 octobre 2017
Envermeu	26 septembre 2017	Gonneville-sur-Scie	17 octobre 2017
Envronville	21 septembre 2017	Gonzeville	7 septembre 2017
Épouville	3 octobre 2017	Graimbouville	16 octobre 2017
Épretot	7 novembre 2017	Grainville-sur-Ry	25 septembre 2017
Épreville	5 septembre 2017	Grainville-Ymauville	21 septembre 2017
Ermenouville	28 septembre 2017	Grand-Camp	29 septembre 2017
Ernemont-la-Villette	14 septembre 2017	Grèges	6 octobre 2017
Ernemont-sur-Buchy	10 octobre 2017	Grémonville	25 septembre 2017
Esclavelles	25 septembre 2017	Greuville	15 septembre 2017
Eslettes	5 octobre 2017	Grigneuseville	28 septembre 2017
Étaimpuis	18 septembre 2017	Gruchet-le-Valasse	21 septembre 2017
Étainhus	2 septembre 2017	Gruchet-Saint-Siméon	2 octobre 2017
Étalleville	7 septembre 2017	Grugny	7 septembre 2017
Étretat	25 octobre 2017	Grumesnil	12 septembre 2017
Eu	21 septembre 2017	Guerville	10 octobre 2017
Fallencourt	13 octobre 2017	Gueutteville	18 novembre 2017
Ferrières-en-Bray	7 septembre 2017	Harcanville	3 octobre 2017
Fesques	19 octobre 2017	Hattenville	29 septembre 2017
Flamanville	27 septembre 2017	Haucourt	4 octobre 2017
Flamets-Frétils	9 octobre 2017	Hautot-le-Vatois	25 septembre 2017
Flocques	14 septembre 2017	Hautot-Saint-Sulpice	12 octobre 2017
Fongueusemare	26 octobre 2017	Héberville	25 septembre 2017
Fontaine-en-Bray	14 septembre 2017	Héricourt-en-Caux	12 octobre 2017
Fontaine-la-Mallet	28 septembre 2017	Hermeville	5 septembre 2017
Fontaine-le-Dun	18 octobre 2017	Heugleville-sur-Scie	14 septembre 2017
Fontenay	13 septembre 2017	Heurteauville	20 octobre 2017

Hodeng-au-Bosc	23 octobre 2017	Manéglise	3 octobre 2017
Hodeng-Hodenger	29 septembre 2017	Manéhouville	19 octobre 2017
Houquetot	15 septembre 2017	Maniquerville	11 octobre 2017
Hugleville-en-Caux	27 septembre 2017	Manneville-la-Goupil	17 novembre 2017
Illois	3 octobre 2017	Mannevillette	5 septembre 2017
Imbleville	27 septembre 2017	Marques	5 septembre 2017
Incheville	25 septembre 2017	Martainville-Épreville	21 septembre 2017
La Bellière	23 octobre 2017	Martin-Église	12 octobre 2017
La Cerlangue	26 septembre 2017	Massy	19 septembre 2017
La Chapelle-du-Bourgay	15 septembre 2017	Mathonville	18 octobre 2017
La Chapelle-sur-Dun	29 septembre 2017	Maucombe	6 octobre 2017
La Chaussée	5 octobre 2017	Maulévrier-Sainte-Gertrude	21 septembre 2017
La Fontelaye	22 septembre 2017	Mélamare	19 octobre 2017
La Frénaye	27 septembre 2017	Melleville	26 septembre 2017
La Gaillarde	29 août 2017	Mentheville	29 septembre 2017
La Hallotière	21 septembre 2017	Mésangueville	19 septembre 2017
La Houssaye-Béranger	7 septembre 2017	Mesnières-en-Bray	19 octobre 2017
Lamberville	8 septembre 2017	Mesnil-Mauger	12 septembre 2017
Lammerville	19 octobre 2017	Mesnil-Panneville	24 octobre 2017
Lanquetot	25 octobre 2017	Mesnil-Raoul	13 septembre 2017
La Poterie-Cap-d'Antifer	21 septembre 2017	Meulers	11 septembre 2017
La Remuée	26 octobre 2017	Millebosc	17 octobre 2017
La Rue-Saint-Pierre	22 septembre 2017	Mirville	10 octobre 2017
La Trinité-du-Mont	21 septembre 2017	Molagnies	18 septembre 2017
La Vaupalière	4 octobre 2017	Monchaux-Soreng	27 septembre 2017
La Vieux-Rue	28 septembre 2017	Monchy-sur-Eu	11 septembre 2017
Le Bocasse	25 septembre 2017	Mont-Cauvaire	11 septembre 2017
Le Bois-Robert	11 septembre 2017	Montérolier	18 septembre 2017
Le Catelier	25 septembre 2017	Montigny	9 octobre 2017
Le Héron	18 septembre 2017	Montreuil-en-Caux	5 octobre 2017
Le Mesnil-Lieubray	9 octobre 2017	Morgny-la-Pommeraye	5 septembre 2017
Le Mesnil-Réaume	18 septembre 2017	Morieulle	19 septembre 2017
Les Grandes-Ventes	18 septembre 2017	Mortemer	29 septembre 2017
Les Loges	15 novembre 2017	Motteville	14 septembre 2017
Lestanville	18 septembre 2017	Nesle-Normandeuse	28 septembre 2017
Les Trois-Pierres	18 septembre 2017	Neufbosc	9 octobre 2017
Le Thil-Riberpré	5 octobre 2017	Neufchâtel-en-Bray	28 septembre 2017
Le Tilleul	25 septembre 2017	Neuville-Ferrières	28 septembre 2017
Limésy	16 octobre 2017	Nointot	5 octobre 2017
Lindebeuf	14 septembre 2017	Nolléval	3 octobre 2017
Lintot	2 novembre 2017	Notre-Dame-d'Aliermont	13 octobre 2017
Londinières	12 septembre 2017	Notre-Dame-de-Bliquetuit	20 octobre 2017
Longroy	6 septembre 2017	Notre-Dame-du-Bec	17 octobre 2017
Longueil	14 septembre 2017	Notre-Dame-du-Parc	29 septembre 2017
Longuerue	5 octobre 2017	Nullemont	25 septembre 2017
Lucy	21 septembre 2017	Omonville	5 septembre 2017
Lunéray	10 octobre 2017	Osmoy-Saint-Valery	29 septembre 2017

Oudalle	21 septembre 2017	Sainte-Beuve-en-Rivière	19 septembre 2017
Ouville-la-Rivière	2 octobre 2017	Sainte-Croix-sur-Buchy	18 septembre 2017
Parc-d'Anxtot	27 octobre 2017	Sainte-Foy	19 septembre 2017
Pavilly	25 septembre 2017	Sainte-Geneviève	24 octobre 2017
Petit-Caux	17 octobre 2017	Sainte-Hélène-Bondeville	13 novembre 2017
Petiville	14 septembre 2017	Sainte-Marguerite-sur-Mer	29 septembre 2017
Pierrefiques	8 septembre 2017	Sainte-Marie-des-Champs	14 septembre 2017
Pierreval	27 septembre 2017	Saint-Georges-sur-Fontaine	12 septembre 2017
Pissy-Pôville	29 septembre 2017	Saint-Germain-des-Essourts	29 septembre 2017
Pommeréval	8 septembre 2017	Saint-Germain-d'Étables	15 septembre 2017
Préaux	18 septembre 2017	Saint-Gilles-de-Crétot	13 septembre 2017
Prétot-Vicquemare	29 septembre 2017	Saint-Gilles-de-la-Neuville	25 septembre 2017
Preuseville	12 octobre 2017	Saint-Hellier	26 septembre 2017
Quiberville	19 septembre 2017	Saint-Honoré	13 septembre 2017
Quincampoix	25 septembre 2017	Saint-Jacques-d'Aliermont	10 octobre 2017
Raffetot	15 septembre 2017	Saint-Jean-de-Folleville	12 octobre 2017
Rétonval	19 octobre 2017	Saint-Jean-de-la-Neuville	11 octobre 2017
Reuville	15 septembre 2017	Saint-Jean-du-Cardonnay	7 septembre 2017
Ricarville-du-Val	26 septembre 2017	Saint-Jouin-Bruneval	28 septembre 2017
Richemont	10 octobre 2017	Saint-Laurent-de-Brèvedent	5 septembre 2017
Rieux	24 octobre 2017	Saint-Léger-aux-Bois	29 septembre 2017
Rives-en-Seine	19 octobre 2017	Saint-Léonard	6 septembre 2017
Riville	26 octobre 2017	Saint-Lucien	29 septembre 2017
Robertot	16 octobre 2017	Saint-Maclou-la-Brière	5 septembre 2017
Rocquefort	26 septembre 2017	Saint-Mards	22 septembre 2017
Rocquemont	19 septembre 2017	Saint-Martin-au-Bosc	15 septembre 2017
Rogerville	18 septembre 2017	Saint Martin de l'If	20 octobre 2017
Rolleville	19 octobre 2017	Saint-Martin-le-Gaillard	5 octobre 2017
Roncherolles-en-Bray	12 octobre 2017	Saint-Martin-Osmonville	21 septembre 2017
Rosay	29 septembre 2017	Saint-Maurice-d'Étela	3 octobre 2017
Roumare	11 septembre 2017	Saint-Nicolas-d'Aliermont	6 novembre 2017
Routes	26 octobre 2017	Saint-Nicolas-de-la-Taille	30 octobre 2017
Rouvray-Catillon	4 octobre 2017	Saint-Ouen-du-Breuil	14 septembre 2017
Rouxmesnil-Bouteilles	2 octobre 2017	Saint-Ouen-le-Mauger	19 octobre 2017
Ry	6 septembre 2017	Saint-Pierre-des-Jonquières	26 septembre 2017
Sainneville	22 septembre 2017	Saint-Pierre-en-Port	27 septembre 2017
Saint-Aignan-sur-Ry	21 septembre 2017	Saint-Pierre-le-Vieux	14 novembre 2017
Saint-André-sur-Cailly	14 septembre 2017	Saint-Pierre-le-Viger	12 septembre 2017
Saint-Antoine-la-Forêt	26 septembre 2017	Saint-Rémy-Boscrocourt	28 septembre 2017
Saint-Arnoult	11 septembre 2017	Saint-Riquier-en-Rivière	20 octobre 2017
Saint-Aubin-de-Crétot	11 septembre 2017	Saint-Romain-de-Colbosc	26 octobre 2017
Saint-Aubin-le-Cauf	19 septembre 2017	Saint-Saire	18 octobre 2017
Saint-Aubin-sur-Scie	12 octobre 2017	Saint-Sauveur-d'Émalleville	29 septembre 2017
Saint-Clair-sur-les-Monts	12 septembre 2017	Saint-Victor-l'Abbaye	16 octobre 2017
Saint-Crespin	28 septembre 2017	Saint-Vigor-d'Ymonville	9 octobre 2017
Saint-Denis-le-Thibault	19 septembre 2017		
Saint-Denis-sur-Scie	26 septembre 2017		

Saint-Vincent-Cramesnil	8 septembre 2017	Toussaint	7 octobre 2017
Sauchay	18 septembre 2017	Turretot	2 octobre 2017
Saumont-la-Poterie	18 septembre 2017	Val-de-Saône	16 octobre 2017
Sauqueville	18 septembre 2017	Valliquerville	13 septembre 2017
Saussay	21 septembre 2017	Valmont	25 septembre 2017
Saussezemare-en-Caux	12 octobre 2017	Varengueville-sur-Mer	27 septembre 2017
Sept-Meules	14 septembre 2017	Varneville-Bretteville	11 septembre 2017
Serqueux	22 septembre 2017	Vatierville	8 septembre 2017
Servaville-Salmonville	5 septembre 2017	Vattetot-sous-Beaumont	15 novembre 2017
Sierville	14 septembre 2017	Vatteville-la-Rue	9 novembre 2017
Sigy-en-Bray	22 septembre 2017	Ventes-Saint-Rémy	22 septembre 2017
Smermesnil	10 novembre 2017	Vergetot	7 septembre 2017
Sommery	13 septembre 2017	Vibeuf	7 septembre 2017
Tancarville	25 septembre 2017	Vieux-Rouen-sur-Bresle	6 octobre 2017
Terres-de-Caux	14 septembre 2017	Villers-Écalles	5 octobre 2017
Thérouldeville	12 octobre 2017	Villers-sous-Foucarmont	24 octobre 2017
Thil-Manneville	16 octobre 2017	Villy-sur-Yères	27 septembre 2017
Tocqueville-en-Caux	19 septembre 2017	Virville	20 septembre 2017
Tocqueville-les-Murs	28 septembre 2017	Wanchy-Capval	24 octobre 2017
Torcy-le-Grand	29 septembre 2017	Yébleron	7 septembre 2017
Tôtes	26 octobre 2017	Yerville	13 septembre 2017
Touffreville-la-Corbeline	26 septembre 2017	Yquebeuf	12 septembre 2017
Touffreville-sur-Eu	8 septembre 2017	Yvecrique	13 octobre 2017
Tourville-les-Ifs	6 octobre 2017	Quincampoix-Fleuzy	4 octobre 2017
Tourville-sur-Arques	18 septembre 2017		

Vu la délibération de la commune de Conteville en date du 15 septembre 2017 défavorable à l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au sein du SDE76 ;

Considérant que la CC de la Côte d'Albâtre est substituée, pour les compétences qu'elle exerce aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat mixte.

Considérant que le conseil municipal ou le conseil communautaire de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

L'article 1^{er} des statuts du SDE76 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Dénomination et composition

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, de ses articles L 5711-1 et suivants, il est formé entre :

• les communes de :

Allouville-Bellefosse,	Belleville-en-Caux,	Carville-Pot-de-Fer,
Alvimare,	Belmesnil,	Catenay,
Ambrumesnil,	Bénarville,	Cauville,
Amfreville-les-Champs,	Bénesville,	Cideville,
Anceaumeville,	Bénouville,	Clais,
Ancourt,	Bernières,	Claville-Motteville,
Ancretiéville-Saint-Victor,	Bertreville-Saint-Ouen,	Clères,
Ancretteville-sur-Mer,	Bertrimont,	Cléville,
Angerville-Bailleul,	Berville,	Cliponville,
Angerville-la-Martel,	Beuzeville-la-Grenier,	Colleville,
Angerville-l'Orcher,	Beuzevillette,	Colmesnil-Manneville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Bézancourt,	Compainville,
Anneville-sur-Scie,	Bierville,	Conteville,
Annouville-Vilmesnil,	Biville-la-Baignarde,	Contremoulins,
Anquetierville,	Biville-la-Rivière,	Cottévrard,
Anvéville,	Blacqueville,	Cressy,
Ardouval,	Blainville-Crevon,	Criel-sur-Mer,
Arelaune-en-Seine,	Bois-d'Ennebourg,	Criquebeuf-en-Caux,
Argueil,	Bois-Guilbert,	Criquetot-l'Esneval,
Arques-la-Bataille (écart),	Bois-Hérault,	Criquetot-sur-Longueville,
Aubéguimont,	Bois-Himont,	Criquetot-sur-Ouville,
Aubermesnil-aux-Erables,	Bois-l'Evêque,	Criquiers,
Aubermesnil-Beaumais,	Boissay,	Critot,
Auberville-la-Renault,	Bolleville,	Croisy-sur-Andelle,
Auffay,	Bordeaux-Saint-Clair,	Croixdalle,
Aumale,	Bornambusc,	Croix-Mare,
Auppegard,	Bosc-Bérenger,	Cropus,
Authieux-Ratiéville,	Bosc-Bordel,	Crosville-sur-Scie,
Autretot,	Bosc-Edeline,	Cuverville,
Auvilliers,	Bosc-Guérard-Saint-Adrien,	Cuverville-sur-Yères,
Auzebosc,	Bosc-Hyons,	Cuy-Saint-Fiacre,
Auzouville-l'Esneval,	Bosc-le-Hard,	Dampierre-en-Bray,
Auzouville-sur-Ry,	Bosc-Mesnil,	Dampierre-Saint-Nicolas,
Auzouville-sur-Sâane,	Boudeville,	Dancourt,
Avesnes-en-Bray,	Bouelles,	Daubeuf-Serville,
Avesnes-en-Val,	Bourdainville,	Dénestanville,
Avremesnil,	Bouville,	Doudeauville,
Bacqueville-en-Caux,	Brachy,	Doudeville,
Bailleul-Neuville,	Bracquetuit,	Douvrend,
Baillolet,	Bradiancourt,	Ecalles-Alix,
Bailly-en-Rivière,	Bréauté,	Ecrainville,
Baons-le-Comte,	Brémontier-Merval,	Ecretteville-lès-Baons,
Barentin (écart),	Bretteville-du-Grand-Caux,	Ecretteville-sur-Mer,
Baromesnil,	Bretteville-Saint-Laurent,	Ectot-l'Auber,
Bazinval,	Buchy*,	Ectot-lès-Baons,
Beaubec-la-Rosière,	Bully,	Elbeuf-en-Bray,
Beaumont-le-Hareng,	Bures-en-Bray,	Elbeuf-sur-Andelle,
Beaurepaire,	Butot,	Eletot,
Beaussault,	Cailly,	Ellecourt,
Beautot,	Challengeville,	Emanville,
Beauval-en-Caux,	Calleville-les-Deux-Eglises,	Envermeu,
Beauvoir-en-Lyons,	Campneuseville,	Envronville,
Bec-de-Mortagne,	Canehan,	Epouville,
Bellencombre,	Canville-les-Deux-Eglises,	Epretot,
Bellengreville,	Carville-la-Folletière,	

Epreville,
Ernemont-la-Villette,
Ernemont-sur-Buchy,
Esclavelles,
Eslettes,
Esteville,
Etainpuis,
Etainhus,
Etalleville,
Etalondes,
Etoutteville,
Etrétat,
Eu (écart),
Fallencourt,
Ferrières-en-Bray,
Fesques,
Flamanville,
Flamets-Frétils,
Flocques,
Fongueusemare,
Fontaine-en-Bray,
Fontaine-la-Mallet,
Fontaine-le-Bourg,
Fontenay,
Forges-les-Eaux,
Foucarmont,
Foucart,
Fréauville,
Fresles,
Fresnay-le-Long,
Fresne-le-Plan,
Fresnoy-Folny,
Fresquiennes,
Freulleville,
Frichemesnil,
Froberville,
Fry,
Fultot,
Gaillefontaine,
Gainneville,
Gancourt-Saint-Etienne,
Ganzeville,
Gerponville,
Gerville,
Goderville,
Gommerville,
Gonfreville-Caillot,
Gonfreville-l'Orcher (écart),
Gonnetot,
Gonneville-la-Mallet,
Gonneville-sur-Scie,
Gonzeville,
Goupillières,
Graimbouville,
Grainville-sur-Ry,
Grainville-Ymauville,
Grand-Camp,
Grandcourt,
Graval,
Grèges,

Grémonville,
Greuville,
Grigneuseville,
Gruchet-le-Valasse (écart),
Gruchet-Saint-Siméon,
Grugny,
Grumesnil,
Guerville,
Gueures,
Guetteville,
Harcanville,
Harfleur (écart),
Hattenville,
Haucourt,
Haudricourt,
Haussez,
Hautot-le-Vatois,
Hautot-Saint-Sulpice,
Hautot-sur-Mer,
Héricourt-en-Caux,
Hermanville,
Hermeville,
Héronchelles,
Heugleville-sur-Scie,
Heuqueville,
Heurteauville,
Hodeng-au-Bosc,
Hodeng-Hodenger,
Houquetot,
Hugleville-en-Caux,
Illois,
Imbleville,
Incheville,
La Bellière,
La Cerlangue,
La Chapelle-du-Bourgay,
La Chapelle-Saint-Ouen,
La Chaussée,
La Crique,
La Ferté-Saint-Samson,
La Feuillie,
La Fontelaye,
La Frénaye,
La Hallotière,
La Haye,
La Houssaye-Béranger,
La Poterie-Cap-d'Antifer,
La Remuée,
La Rue-Saint-Pierre,
La Trinité-du-Mont,
La Vaupalière,
La Vieux-Rue,
Lamberville,
Lammerville,
Landes-Vieilles-et-Neuves,
Lanquetot,
Le Bocasse,
Le Bois-Robert,
Le Catelier,
Le Caule-Sainte-Beuve,

Le Héron,
Le Mesnil-Lieubray,
Le Mesnil-Réaume,

Le Thil-Riberpré,
Le Tilleul,
Le Torp-Mesnil,
Le Tréport (écart),
Les Cent-Acres,
Les Grandes-Ventes,
Les Ifs,
Les Loges,
Les Trois-Pierres,
Lestanville,
Limésy,
Limpiville,
Lindebeuf,
Lintot,
Lintot-les-Bois,
Londinières,
Longmesnil,
Longroy,
Longueil,
Longuerue,
Longueville-sur-Scie,
Louvétot,
Lucy,
Luneray,
Manéglise,
Manéhouville,
Maniquerville,
Manneville-la-Goupil,
Mannevillette,
Marques,
Martainville-Epreville,
Martigny,
Martin-Eglise,
Massy,
Mathonville,
Maucombe,
Maulévrier-Sainte-Gertrude,
Mauny,
Mauquenchy,
Mélamare,
Melleville,

Ménerval,
Ménonval,
Mentheville,
Mésangueville,
Mesnières-en-Bray,
Mesnil-Follemprie,
Mesnil-Mauger,
Mesnil-Panneville,
Mesnil-Raoul,
Meulers,
Millebosc,
Mirville,
Molagnies,
Monchaux-Soreng,
Monchy-sur-Eu,

Mont-Cauvaire,
Montérolier,
Montigny,
Montvilliers (écart),
Montreuil-en-Caux,
Montroty,
Montville (écart),
Morgny-la-Pommeraye,
Morieenne,
Mortemer,
Morville-sur-Andelle,
Motteville,
Muchedent,
Nesle-Hodeng,
Nesle-Normandeuse,
Neufbosc,
Neufchâtel-en-Bray,
Neuf-Marché,
Neuville-Ferrières,
Nointot,
Nolléval,
Norville,
Notre-Dame-d'Aliermont,
Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Notre-Dame-du-Bec,
Notre-Damé-du-Parc,
Nullemont,
Octeville-sur-Mer,
Offranville,
Omonville,
Osmoy-Saint-Valéry,
Oudalle,
Ouville-l'Abbaye,
Ouville-la-Rivière,
Parc-d'Anxtot,
Pavilly (écart),
Petit-Caux,
Petiville,
Pierrecourt,
Pierrefiques,
Pierreval,
Pissy-Pôville,
Pommereux,
Pommeréval,
Ponts-et-Marais,
Port-Jérôme-sur-Seine**,
Préaux,
Prétot-Vicquemare,
Preuseville,
Puisenval,
Quiberville,
Quièvecourt,
Quincampoix,
Quincampoix-Fleuzy,
Raffetot,
Rainfreville,
Réalcamp,
Relvigne,

Ricarville-du-Val,
Richemont,
Rieux,
Rives-en-Seine***,
Riville,
Robertot,
Rocquefort,
Rocquemont,
Rogerville,
Rolleville,
Roncherolles-en-Bray,
Ronchois,
Rosay,
Roumare,
Routes,
Rouville,
Rouvray-Catillon,
Rouxmesnil-Bouteilles,
Royville,
Ry,
Saâne-Saint-Just,
Sainneville,
Saint-Aignan-sur-Ry,
Saint-André-sur-Cailly,
Saint-Antoine-la-Forêt,
Saint-Arnoult,
Saint-Aubin-de-Crétot,
Saint-Aubin-le-Cauf,
Saint-Aubin-Routot,
Saint-Aubin-sur-Scie,
Saint-Clair-sur-les-Monts,
Saint-Crespin,
Saint-Denis-d'Aclon,
Saint-Denis-le-Thibout,
Saint-Denis-sur-Scie,
Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Sainte-Austreberthe,
Sainte-Beuve-en-Rivière,
Sainte-Croix-sur-Buchy,
Sainte-Foy,
Sainte-Geneviève,
Saint-Hélène-Bondeville,
Sainte-Marguerite-sur-Mer,
Sainte-Marie-au-Bosc,
Sainte-Marie-des-Champs,
Saint-Eustache-la-Forêt,
Saint-Georges-sur-Fontaine,
Saint-Germain-des-Essourts,
Saint-Germain-d'Étables,
Saint-Germain-sous-Cailly,
Saint-Germain-sur-Eaulne,
Saint-Gilles-de-Crétot,
Saint-Gilles-de-la-Neuville,
Saint-Hellier,
Saint-Honoré,
Saint-Jacques-d'Aliermont,
Saint-Jean-de-Folleville,
Saint-Joum-de-Brunèvar,**

Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Saint-Laurent-en-Caux,
Saint-Léger-aux-Bois,
Saint-Léonard,
Saint-Lucien,
Saint-Maclou-de-Folleville,
Saint-Maclou-la-Brière,
Saint-Mards,
Saint-Martin-au-Bosc,
Saint-Martin-aux-Arbres,
Saint-Martin-du-Bec,
Saint-Martin-de-l'If,
Saint-Martin-du-Manoir,
Saint-Martin-le-Gaillard,

Saint-Martin-l'Hortier,
Saint-Martin-Osmonville,
Saint-Maurice-d'Étela,
Saint-Michel-d'Halescourt,
Saint-Nicolas-d'Aliermont,
Saint-Nicolas-de-la-Haie,
Saint-Nicolas-de-la-Taille,
Saint-Ouen-du-Breuil,
Saint-Ouen-le-Mauger,
Saint-Ouen-sous-Bailly,
Saint-Pierre-Bénouville,
Saint-Pierre-des-Jonquières,
Saint-Pierre-en-Port,
Saint-Pierre-en-Val,
Saint-Rémy-Boscrocourt,
Saint-Riquier-en-Rivière,
Saint-Romain-de-Colbosc,
Saint-Saire,
Saint-Sauveur-d'Emalleville,
Saint-Vaast-d'Equiqueville,
Saint-Vaast-du-Val,
Saint-Victor-l'Abbaye,
Saint-Vigor-d'Ymonville,
Saint-Vincent-Cramesnil,
Sandouville,
Sassetot-le-Malgardé,
Sassetot-le-Mauconduit,
Sauchay,
Saumont-la-Poterie,
Sauqueville,
Saussey,
Saussezemare-en-Caux,
Senneville-sur-Fécamp,
Sept-Meules,
Serqueux,
Servaville-Salmonville,
Sévis,
Sierville,
Sigy-en-Bray,
Smermesnil,
Sommary,
Sorquainville,
Tancarville,

Theuville-aux-Maillots,
Thiergeville,
Thiétreville,
Thil-Manneville,
Tocqueville-en-Caux,
Tocqueville-les-Murs,
Torcy-le-Grand,
Torcy-le-Petit,
Tôtes,
Touffreville-la-Corbeline,
Touffreville-sur-Eu
Tourville-les-Ifs,
Tourville-sur-Arques,
Toussaint,
Trémauville,
Trouville-Alliquerville,

Turretot,
Val-de-Saône,
Valliquerville,
Valmont,
Varengeville-sur-Mer,
Varneville-Bretteville,
Vassonville,
Vatierville,
Vattetot-sous-Beaumont,
Vattetot-sur-Mer,
Vatteville-la-Rue,
Veauville-lès-Baons,
Vénestanville,
Ventes-Saint-Rémy,
Vergetot,
Vibeuf,

Vieux-Manoir,
Vieux-Rouen-sur-Bresle,
Villainville,
Villers-Ecalles,
Villers-sous-Foucarmont,
Villy-sur-Yères,
Virville,
Wanchy-Capval,
Yébleron,
Yerville,
Yport,
Ypreville-Biville,
Yquebeuf,
Yvecrique,
Yvetot (écart),

* pour le territoire des communes déléguées de *Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Écalles.*

** pour le territoire des communes déléguées d'*Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville.*

*** pour le territoire des communes anciennes de *Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.*

**** pour le territoire des communes déléguées d'*Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville et Saint-Pierre-Lavis.*

- la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour l'ensemble de son périmètre, excepté pour la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

désignées ci-après par « les adhérents », un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime » et dénommé ci-après « le syndicat » ou « SDE76 ».

Article 2

Les statuts modifiés du SDE 76 annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Oise et de la Seine-Maritime, le président du SDE76, le président de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

Le préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIZI

La préfète de la Seine-Maritime

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE - MARITIME (SDE76) STATUTS

Article 1^{er} – Dénomination et composition

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, de ses articles L. 5711-1 et suivants, il est formé entre :

- les communes de :

Allouville-Bellefosse,	Bailly-en-Rivière,	Bornambusc,
Alvimare,	Baons-le-Comte,	Bosc-Bérenger,
Ambrumesnil,	Barentin (écart),	Bosc-Bordel,
Amfreville-les-Champs,	Baromesnil,	Bosc-Edeline,
Anceaumeville,	Bazinval,	Bosc-Guérard-Saint-Adrien,
Ancourt,	Beaubec-la-Rosière,	Bosc-Hyons,
Ancretiéville-Saint-Victor,	Beaumont-le-Hareng,	Bosc-le-Hard,
Ancretteville-sur-Mer,	Beaurepaire,	Bosc-Mesnil,
Angerville-Bailleul,	Beaussault,	Boudeville,
Angerville-la-Martel,	Beautot,	Bouelles,
Angerville-l'Orcher,	Beauval-en-Caux,	Bourdainville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Beauvoir-en-Lyons,	Bouville,
Anneville-sur-Scie,	Bec-de-Mortagne,	Brachy,
Annouville-Vilmesnil,	Bellencombre,	Bracquetuit,
Anquetierville,	Bellengreville,	Bradiancourt,
Anvéville,	Belleville-en-Caux,	Bréauté,
Ardouval,	Belmesnil,	Brémontier-Merval,
Arelaune-en-Seine,	Bénarville,	Bretteville-du-Grand-Caux,
Argueil,	Bénesville,	Bretteville-Saint-Laurent,
Arques-la-Bataille (écart),	Bénouville,	Buchy*,
Aubéguimont,	Bernières,	Bully,
Aubermesnil-aux-Erables,	Bertreville-Saint-Ouen,	Bures-en-Bray,
Aubermesnil-Beaumais,	Bertrimont,	Butot,
Auberville-la-Renault,	Berville,	Cailly,
Auffay,	Beuzeville-la-Grenier,	Callengeville,
Aumale,	Beuzevillette,	Calleville-les-Deux-Eglises,
Auppegard,	Bézancourt,	Campneuseville,
Authieux-Ratiéville,	Bierville,	Canehan,
Autretot,	Biville-la-Baignarde,	Canville-les-Deux-Eglises,
Auvilliers,	Biville-la-Rivière,	Carville-la-Folletière,
Auzebosc,	Blacqueville,	Carville-Pot-de-Fer,
Auzouville-l'Esneval,	Blainville-Crevon,	Catenay,
Auzouville-sur-Ry,	Bois-d'Ennebourg,	Cauville,
Auzouville-sur-Sâane,	Bois-Guilbert,	Cideville,
Avesnes-en-Bray,	Bois-Hérout,	Clais,
Avesnes-en-Val,	Bois-Himont,	Claville-Motteville,
Avremesnil,	Bois-l'Evêque,	Clères,
Bacqueville-en-Caux,	Boissay,	Cléville,
Bailleul-Neuville,	Bolleville,	Cliponville,
Baillolet,	Bordeaux-Saint-Clair,	Colleville,

Colmesnil-Manneville,	Etoutteville,	Gruchet-Saint-Siméon,
Compainville,	Etretat,	Grugny,
Conteville,	Bu (écart),	Grumesnil,
Contremoulins,	Fallencourt,	Guerville,
Cottévrard,	Ferrières-en-Bray,	Gueures,
Cressy,	Fesques,	Gueutteville,
Criel-sur-Mer,	Flamanville,	Harcanville,
Criquebeuf-en-Caux,	Flamets-Frétils,	Harfleur (écart),
Criquetot-l'Esneval,	Flocques,	Hattenville,
Criquetot-sur-Longueville,	Fongueusemare,	Haucourt,
Criquetot-sur-Ouville,	Fontaine-en-Bray,	Haudricourt,
Criquiers,	Fontaine-la-Mallet,	Haussez,
Critot,	Fontaine-le-Bourg,	Hautot-le-Vatois,
Croisy-sur-Andelle,	Fontenay,	Hautot-Saint-Sulpice,
Croixdalle,	Forges-les-Baux,	Hautot-sur-Mer,
Croix-Mare,	Foucarmont,	Héricourt-en-Caux,
Cropus,	Foucart,	Hermanville,
Crosville-sur-Scie,	Fréauville,	Hermeville,
Cuverville,	Fresles,	Héronnelles,
Cuverville-sur-Yères,	Fresnay-le-Long,	Heugleville-sur-Scie,
Cuy-Saint-Fiacre,	Fresne-le-Plan,	Heuqueville,
Dampierre-en-Bray,	Fresnoy-Folny,	Heurteauville,
Dampierre-Saint-Nicolas,	Fresquiennes,	Hodeng-au-Bosc,
Dancourt,	Freulleville,	Hodeng-Hodenger,
Daubeuf-Serville,	Frichemesnil,	Houquetot,
Dénestanville,	Froberville,	Hugleville-en-Caux,
Doudeauville,	Fry,	Illois,
Doudeville,	Fultot,	Imbleville,
Douvrend,	Gaillefontaine,	Incheville,
Ecalles-Alix,	Gainneville,	La Bellière,
Ecrainville,	Gancourt-Saint-Etienne,	La Cerlangue,
Ecretteville-lès-Baons,	Ganzeville,	La Chapelle-du-Bourgay,
Ecretteville-sur-Mer,	Gerponville,	La Chapelle-Saint-Ouen,
Ectot-l'Auber,	Gerville,	La Chaussée,
Ectot-lès-Baons,	Goderville,	La Crique,
Elbeuf-en-Bray,	Gommerville,	La Ferté-Saint-Samson,
Elbeuf-sur-Andelle,	Gonfreville-Caillot,	La Feuillie,
Eletot,	Gonfreville-l'Orcher (écart),	La Fontelaye,
Ellecourt,	Gonnetot,	La Frénaye,
Emanville,	Gonneville-la-Mallet,	La Hallotière,
Envermeu,	Gonneville-sur-Scie,	La Haye,
Envronville,	Gonzeville,	La Houssaye-Béranger,
Epouville,	Goupillières,	La Poterie-Cap-d'Antifer,
Epretot,	Graimbouville,	La Remuée,
Epreville,	Grainville-sur-Ry,	La Rue-Saint-Pierre,
Ernemont-la-Villette,	Grainville-Ymauville,	La Trinité-du-Mont,
Ernemont-sur-Buchy,	Grand-Camp,	La Vaupalière,
Esclavelles,	Grandcourt,	La Vieux-Rue,
Eslettes,	Graval,	Lamberville,
Esteville,	Grèges,	Lammerville,
Etaimpuis,	Grémonville,	Landes-Vieilles-et-Neuves,
Etainhus,	Greuville,	Lanquetot,
Etalleville,	Grigneuseville,	Le Bocasse,
Etalondes,	Gruchet-le-Valasse (écart),	Le Bois-Robert,

Le Catelier,	Mesnil-Raoul,	Prétot-Vicquemare,
Le Caule-Sainte-Beuve,	Meulers,	Preuseville,
Le Héron,	Millebosc,	Puisenval,
Le Mesnil-Lieubray,	Mirville,	Quiberville,
Le Mesnil-Réaume,	Molagnies,	Quièvecourt,
Le Thil-Riberpré,	Monchaux-Soreng,	Quincampoix,
Le Tilleul,	Monchy-sur-Eu,	Quincampoix-Fleuzy,
Le Torp-Mesnil,	Mont-Cauvaire,	Raffetot,
Le Tréport (écart),	Montérolier,	Rainfreville,
Les Cent-Acres,	Montigny,	Réalcamp,
Les Grandes-Ventes,	Montivilliers (écart),	Rebets,
Les Ifs,	Montreuil-en-Caux,	Rétonval,
Les Loges,	Montroty,	Reuville,
Les Trois-Pierres,	Montville (écart),	Ricarville-du-Val,
Lestanville,	Morgny-la-Pommeraye,	Richemont,
Limésy,	Morienne,	Rieux,
Limpiville,	Mortemer,	Rives-en-Seine***,
Lindebeuf,	Morville-sur-Andelle,	Riville,
Lintot,	Motteville,	Robertot,
Lintot-les-Bois,	Muchedent,	Rocquefort,
Londinières,	Nesle-Hodeng,	Rocquemont,
Longmesnil,	Nesle-Normandeuse,	Rogerville,
Longroy,	Neufbosc,	Rolleville,
Longueil,	Neufchâtel-en-Bray,	Roncherolles-en-Bray,
Longuerue,	Neuf-Marché,	Ronchois,
Longueville-sur-Scie,	Neuville-Ferrières,	Rosay,
Louvetot,	Nointot,	Roumare,
Lucy,	Nolléval,	Routes,
Luneray,	Norville,	Rouville,
Manéglise,	Notre-Dame-d'Aliermont,	Rouvray-Catillon,
Manéhouville,	Notre-Dame-de-Bliquetuit,	Rouxmesnil-Bouteilles,
Maniquerville,	Notre-Dame-du-Bec,	Royville,
Manneville-la-Goupil,	Notre-Dame-du-Parc,	Ry,
Mannevillette,	Nullemont,	Saâne-Saint-Just,
Marques,	Octeville-sur-Mer,	Sainneville,
Martainville-Epreville,	Offranville,	Saint-Aignan-sur-Ry,
Martigny,	Omonville,	Saint-André-sur-Cailly,
Martin-Eglise,	Osmoy-Saint-Valéry,	Saint-Antoine-la-Forêt,
Massy,	Oudalle,	Saint-Arnoult,
Mathonville,	Ouille-l'Abbaye,	Saint-Aubin-de-Crétot,
Maucombe,	Ouille-la-Rivière,	Saint-Aubin-le-Cauf,
Maulévrier-Sainte-Gertrude,	Parc-d'Anxtot,	Saint-Aubin-Routot,
Mauny,	Pavilly (écart),	Saint-Aubin-sur-Scie,
Mauquenchy,	Petit-Caux,	Saint-Clair-sur-les-Monts,
Mélamare,	Petiville,	Saint-Crespin,
Melleville,	Pierrecourt,	Saint-Denis-d'Aclon,
Ménerval,	Pierrefiques,	Saint-Denis-le-Thibout,
Ménonval,	Pierreval,	Saint-Denis-sur-Scie,
Mentheville,	Pissy-Pôville,	Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Mésangueville,	Pommereux,	Sainte-Austreberthe,
Mesnières-en-Bray,	Pommeréval,	Sainte-Beuve-en-Rivière,
Mesnil-Follemprise,	Ponts-et-Marais,	Sainte-Croix-sur-Buchy,
Mesnil-Mauger,	Port-Jérôme-sur-Seine**,	Sainte-Foy,
Mesnil-Panneville,	Préaux,	Sainte-Geneviève,

Saint-Hélène-Bondeville,
 Sainte-Marguerite-sur-Mer,
 Sainte-Marie-au-Bosc,
 Sainte-Marie-des-Champs,
 Saint-Eustache-la-Forêt,
 Saint-Georges-sur-Fontaine,
 Saint-Germain-des-Essourts,
 Saint-Germain-d'Étables,
 Saint-Germain-sous-Cailly,
 Saint-Germain-sur-Eaulne,
 Saint-Gilles-de-Crétot,
 Saint-Gilles-de-la-Neuville,
 Saint-Hellier,
 Saint-Honoré,
 Saint-Jacques-d'Aliermont,
 Saint-Jean-de-Folleville,
 Saint-Jean-de-la-Neuville,
 Saint-Jean-du-Cardonnay,
 Saint-Jouin-Bruneval,
 Saint-Laurent-de-Brèvedent,
 Saint-Laurent-en-Caux,
 Saint-Léger-aux-Bois,
 Saint-Léonard,
 Saint-Lucien,
 Saint-Maclou-de-Folleville,
 Saint-Maclou-la-Brière,
 Saint-Mards,
 Saint-Martin-au-Bosc,
 Saint-Martin-aux-Arbres,
 Saint-Martin-du-Bec,
 Saint-Martin-de-l'If,
 Saint-Martin-du-Manoir,
 Saint-Martin-le-Gaillard,
 Saint-Martin-l'Hortier,
 Saint-Martin-Osmonville,
 Saint-Maurice-d'Étalan,
 Saint-Michel-d'Halescourt,
 Saint-Nicolas-d'Aliermont,
 Saint-Nicolas-de-la-Haie,
 Saint-Nicolas-de-la-Taille,
 Saint-Ouen-du-Breuil,
 Saint-Ouen-le-Mauger,

Saint-Ouen-sous-Bailly,
 Saint-Pierre-Bénouville,
 Saint-Pierre-des-Jonquières,
 Saint-Pierre-en-Port,
 Saint-Pierre-en-Val,
 Saint-Rémy-Boscrocourt,
 Saint-Riquier-en-Rivière,
 Saint-Romain-de-Colbosc,
 Saint-Saire,
 Saint-Sauveur-d'Emalleville,
 Saint-Vaast-d'Equiqueville,
 Saint-Vaast-du-Val,
 Saint-Victor-l'Abbaye,
 Saint-Vigor-d'Ymonville,
 Saint-Vincent-Cramesnil,
 Sandouville,
 Sassetot-le-Malgardé,
 Sassetot-le-Mauconduit,
 Sauchay,
 Saumont-la-Poterie,
 Sauqueville,
 Saussay,
 Saussezemare-en-Caux,
 Senneville-sur-Fécamp,
 Sept-Meules,
 Serqueux,
 Servaville-Salmonville,
 Sévis,
 Sierville,
 Sigy-en-Bray,
 Smermesnil,
 Sommery,
 Sorquainville,
 Tancarville,
 Terres-de-Caux****,
 Thérouldeville,
 Theuville-aux-Maillots,
 Thiergeville,
 Thiétreville,
 Thil-Manneville,
 Tocqueville-en-Caux,
 Tocqueville-les-Murs,

Torcy-le-Grand,
 Torcy-le-Petit,
 Tôtes,
 Touffreville-la-Corbeline,
 Touffreville-sur-Eu
 Tourville-les-Ifs,
 Tourville-sur-Arques,
 Toussaint,
 Trémauville,
 Trouville-Alliquerville,
 Turretot,
 Val-de-Saâne,
 Valliquerville,
 Valmont,
 Varengeville-sur-Mer,
 Varneville-Bretteville,
 Vassonville,
 Vatierville,
 Vattetot-sous-Beaumont,
 Vattetot-sur-Mer,
 Vatteville-la-Rue,
 Veauville-lès-Baons,
 Vénestanville,
 Ventes-Saint-Rémy,
 Vergetot,
 Vibeuf,
 Vieux-Manoir,
 Vieux-Rouen-sur-Bresle,
 Villainville,
 Villers-Ecalles,
 Villers-sous-Foucarmont,
 Villy-sur-Yères,
 Virville,
 Wanchy-Capval,
 Yébleron,
 Yerville,
 Yport,
 Ypreville-Biville,
 Yquebeuf,
 Yvecrique,
 Yvetot (écart),

* pour le territoire des communes déléguées de Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Écalles.

** pour le territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville.

*** pour le territoire des communes anciennes de Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.

**** pour le territoire des communes déléguées d'Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville et Saint-Pierre-Lavis.

- la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour l'ensemble de son périmètre, excepté pour la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

désignées ci-après par « les adhérents », un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime » et dénommé ci-après « le syndicat » ou « SDE76 ».

Article 2 – Compétences

Au titre de l'électricité

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
 - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession, à savoir principalement les travaux d'électrification rurale et les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, biomasse, cogénération, ...);
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre du gaz

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tels que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- Réalisation ou participation à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L 2224-31 du CGCT ;
- Représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre de l'éclairage public

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, divisée en deux sous compétences :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairage extérieur d'installations sportives et d'illumination de sites publics, bâtiments publics ou monuments ;
- Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif et curatif) pour les adhérents qui en font la demande.

L'adhérent est affectataire des ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire.

Les ouvrages sont remis en toute propriété à l'adhérent par l'autorité concédante.

Activités connexes

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune, et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques.

Le syndicat exerce, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L 2224-36 du CGCT.

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tel que précisé ci-après :

- maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et notamment sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques pour le compte des membres,
- réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité,

- utilisation de l'informatique,
- le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commandes, que l'adhérent soit membre ou non du syndicat.

Article 3 - Siège du syndicat

Le siège social du SDE76 est fixé à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex.

Les services « techniques et administratifs » du SDE76 sont, quant à eux, situés au 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN.

Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Fonctionnement

5-1 Les organes délibérants de :

- chaque commune membre, désigne un délégué et un suppléant ;
- chaque collectivité membre, désigne autant de délégués et de suppléants qu'elle compte elle-même de communes.

5-2 Une nouvelle adhésion entraîne la désignation de nouveaux délégués.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de l'adhérent concerné (article L 5211-8 du CGCT) dans les conditions prévues au 5.1 ci-dessus.

5-3 Les délégués ainsi désignés constituent des collèges électoraux au sens de l'article L 5212-16 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical. Chaque adhérent ne peut adhérer qu'à un seul collège.

5-4 Le collège électoral portera le nom de CLE, Commission Locale de l'Énergie, suivi d'une désignation locale. Le périmètre et le nom des CLE sont ceux fixés en annexe des présents statuts.

5-5 Toute modification du périmètre géographique est votée par le comité syndical.

5-6 Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de plus de 30 000 habitants nouvellement adhérente constitue à elle seule une nouvelle CLE.

Chaque nouvelle commune « urbaine au sens électrique » de moins de 30 000 habitants, nouvellement adhérente, adhère à la CLE du territoire le plus proche.

5-7 Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

- par 1 représentant par tranche de 5 000 habitants plafonné à 6 représentants par CLE ;
- par 1 suppléant unique, quel que soit le nombre de représentant titulaire.

Le critère « population » est celui utilisé pour les calculs de la R1-R2, désignant le nombre d'habitants sans double compte, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, connue à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection de chaque représentant des collèges au comité syndical est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

5-8 Composition de l'assemblée du SDE76 :

- le syndicat est administré par un comité composé des représentants des CLE élus par les délégués,
- conformément à l'article L 5212-8 du CGCT, les représentants prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les adhérents, notamment pour l'élection du président,

Décembre 2017

- des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières, des programmes de travaux et les décisions relatives aux statuts du syndicat,
- pour les décisions d'intérêt commun à l'ensemble des compétences, il est attribué 1 voix à chaque représentant.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 2 des présents statuts, prennent part au vote les représentants des CLE dont au moins un membre inclus dans le périmètre de la CLE a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Le comité élit, parmi les représentants qui le composent, un bureau composé d'un président et de 15 vice-présidents.

La composition du bureau syndical n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

5-9 Pour présenter et développer des relations de proximité entre le syndicat et ses adhérents, des Commissions Locales de l'Énergie regroupent les délégués des membres sur un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le syndicat.

Le périmètre des Commissions Locales de l'Énergie est celui correspondant au périmètre des collèges électoraux mentionnés à l'article 2 des statuts.

Article 6 - Budget

Le syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions, notamment :

- la cotisation des membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2, PCT),
- les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité,
- les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession gaz, telles que les redevances contractuelles (R1 & R2),
- la redevance d'occupation du domaine public en électricité, gaz, télécommunication électronique,
- les certificats d'économie d'énergie,
- les subventions et participations de l'État, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers,
- les ressources d'emprunts,
- les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession,
- les versements du FCTVA,
- des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au syndicat au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du comité syndical.

Article 7 - Comptabilité

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de Barentin.

Article 8 - Changement de régime d'électrification

Lorsqu'une commune rurale obtient, en vertu de la réglementation afférente au régime de l'électrification en vigueur, son passage en régime urbain, et dès lors que le pouvoir d'établissement et de recouvrement de la taxe sur l'électricité lui est à cette occasion reconnu, elle verse au syndicat, dans le cas où elle décide de conserver sa taxe, le montant de l'annuité correspondant aux emprunts ou parts d'emprunts souscrits par le syndicat (et non encore amortis), pour assurer le financement des travaux réalisés dans l'intérêt de la commune considérée.

Article 9 - Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

Article 10 – Nouveaux membres

Peuvent aussi devenir ultérieurement adhérents du syndicat toute autre commune de la Seine-Maritime n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique (article L 5211-18 du CGCT).

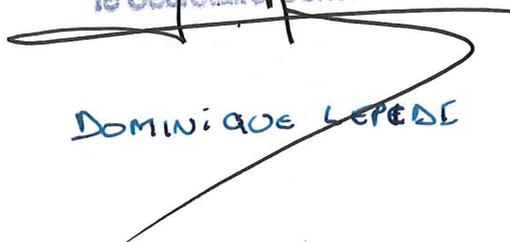
La délibération du comité syndical prévoit la Commission Locale de l'Énergie (CLE) dont sera membre le nouvel adhérent dans le cas d'une commune urbaine de moins de 30 000 habitants.

Article 11

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 8 août 2017.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Le préfet de l'Oise
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général



DOMINIQUE LEPEDE

La préfète de la Seine-Maritime
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

ANNEXE

aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)

Liste des territoires des communes composant les Commissions Locales de l'Énergie (CLE) :

CLE n° 1 - CLE entre Seine et Manche :

Angerville-l'Orcher,	Gonneville-la-Mallet,	Rolleville,
Anglesqueville-l'Esneval,	Graimbouville,	Sainneville,
Beaurepaire,	Harfleur (écart),	Saint-Aubin-Routot,
Bénouville,	Hermeville,	Sainte-Marie-au-Bosc,
Bordeaux-Saint-Clair,	Heuqueville,	Saint-Gilles-de-la-Neuville,
Cauville-sur-Mer,	La Cerlangue,	Saint-Jouin-Bruneval,
Criquetot-l'Esneval,	La Poterie-Cap-d'Antifer,	Saint-Laurent-de-Brèvedent,
Cuvertville,	La Remuée,	Saint-Martin-du-Bec,
Épouville,	Le Tilleul,	Saint-Martin-du-Manoir,
Epretot,	Les Trois-Pierres,	Saint-Romain-de-Colbosc,
Étainhus,	Manéglise,	Saint-Vigor-d'Ymonville,
Étretat,	Mannevillette,	Saint-Vincent-Cramesnil,
Fongueusemare,	Montivilliers (écart),	Sandouville,
Fontaine-la-Mallet,	Notre-Dame-du-Bec,	Turretot,
Fontenay,	Octeville-sur-Mer,	Vergetot,
Gainneville,	Oudalle,	Villainville.
Gommerville,	Pierrefiques,	
Gonfreville-l'Orcher (écart),	Rogerville.	

CLE n° 2 - CLE de la région de Fécamp - Goderville :

Angerville-Bailleul,	Epreville,	Mentheville,
Annouville-Vilmesnil,	Froberville,	Saint-Léonard,
Auberville-la-Renault,	Ganzeville,	Saint-Maclou-la-Brière,
Bec-de-Mortagne,	Gerville,	Saint-Sauveur-d'Emalleville,
Bénarville,	Goderville,	Saussezemare-en-Caux,
Bornambusc,	Gonfreville-Caillet,	Tocqueville-les-Murs,
Bréauté,	Grainville-Ymauville,	Tourville-les-Ifs,
Bretteville-du-Grand-Caux,	Houquetot,	Vattetot-sous-Beaumont,
Criquebeuf-en-Caux,	Les Loges,	Vattetot-sur-Mer,
Daubeuf-Serville,	Maniquerville,	Virville,
Ecrainville,	Manneville-la-Goupil,	Yport.

CLE n° 3 - CLE du Pays de Caux :

Allouville-Bellefosse,	Bois-Himont,	Foucart,
Alvimare,	Boudeville,	Fultot,
Amfreville-les-Champs,	Bretteville-Saint-Laurent,	Gonzeville,
Ancourteville-sur-Héricourt,	Canville-les-Deux-Eglises,	Harcanville,
Anvéville,	Carville-Pot-de-Fer,	Hattenville,
Autretot,	Cleuville,	Hautot-le-Vatois,
Auzebosc,	Cléville,	Hautot-Saint-Sulpice,
Baons-le-Comte,	Cliponville,	Héricourt-en-Caux,
Bénesville,	Doudeville,	Le Torp-Mesnil,
Berville,	Ecretteville-lès-Baons,	Normanville,
Beuzeville-la-Guéraud,	Envronville,	Prétot-Vicquemare,
	Etalleville,	Reuville,

Robertot,
Rocquefort,
Routes,
Saint-Clair-sur-les-Monts,
Sainte-Marie-des-Champs,
Saint-Laurent-en-Caux,

Sommesnil,
Terres-de-Caux,
Thiouville,
Touffreville-la-Corbeline,
Trémauville,
Valliquerville,

Veauville-lès-Baons,
Yébleron,
Yvecrique,
Yvetot (écart).

CLE n° 4 - CLE de Caux Vallée de Seine :

Anquetierville,
Arelaune-en-Seine,
Bernières,
Beuzeville-la-Grenier,
Beuzevillette,
Bolleville,
Grand-Camp,
Gruchet-le-Valasse (écart),
Heurteauville,
La Frénaye,
La-Trinité-du-Mont,
Lanquetot,
Lintot,
Louvetot,

Maulévrier-Sainte-Gertrude,
Mauny,
Mélamare,
Mirville,
Nointot,
Norville,
Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Parc-d'Anxtot,
Petiville,
Port-Jérôme-sur-Seine*,
Raffetot,
Rives-en-Seine**,
Rouville,
Saint-Antoine-la-Forêt,

Saint-Arnoult,
Saint-Aubin-de-Crétot,
Saint-Eustache-la-Forêt,
Saint-Gilles-de-Crétot,
Saint-Jean-de-Folleville,
Saint-Jean-de-la-Neuville,
Saint-Maurice-d'Etelan,
Saint-Nicolas-de-la-Haie,
Saint-Nicolas-de-la-Taille,
Tancarville,
Trouville-Alliquerville,
Vatteville-la-Rue,

* pour le territoire des communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville.

** pour le territoire des communes anciennes de Saint-Wandrille-Rançon et Villequier.

CLE n° 5 - CLE de la Côte d'Albâtre - Valmont :

Ancretteville-sur-Mer,
Angerville-la-Martel,
Auberville-la-Manuel,
Bertheauville,
Bertreville,
Blosseville
Bosville,
Butot-Vénesville,
Cailleville,
Canouville,
Cany-Barville,
Clasville,
Colleville,
Contremoulins,
Crasville-la-Mallet,
Criquetot-le-Mauconduit,
Drosay,
Ecretteville-sur-Mer,
Eletot,
Gerponville,

Grainville-la-Teinturière,
Gueutteville-les-Grès,
Hautot-l'Auvray,
Ingouville-sur-Mer,
Le Hanouard,
Le Mesnil-Durdent,
Limpiville,
Malleville-les-Grès,
Manneville-ès-Plains,
Néville,
Ocqueville,
Oherville,
Ouainville,
Ourville-en-Caux,
Paluel,
Pleine-Sève,
Riville,
Sainte-Colombe,
Sainte-Hélène-Bondeville,
Saint-Martin-aux-Buneaux,

Saint-Pierre-en-Port,
Saint-Riquier-ès-Plains,
Saint-Sylvain,
Saint-Vaast-Dieppedalle,
Sassetot-le-Mauconduit,
Sasseville,
Senneville-sur-Fécamp,
Sorquainville,
Thérouldeville,
Theuville-aux-Maillots,
Thiergeville,
Thiétreville,
Toussaint,
Valmont,
Veauville-les-Quelles,
Veules-les-Roses,
Veulettes-sur-Mer,
Vinnemerville,
Vittefleur,
Ypreville-Biville.

CLE n° 6 - CLE de la région de Luneray :

Ambrumesnil,
Angiens,
Anglesqueville-la-Bras-Long,

Auppegard,
Autigny,
Auzouville-sur-Sâne,

Avremesnil,
Bacqueville-en-Caux,
Biville-la-Rivière,

Bourville,
Brachy,
Brametot,
Crasville-la-Rocquefort,
Ermenouville,
Fontaine-le-Dun,
Gonnetot,
Greuville,
Gruchet-Saint-Siméon,
Gueures,
Héberville,
Hermanville,
Houdetot,

La Chapelle-sur-Dun,
La Gaillarde,
Lamberville,
Lammerville,
Le Bourg-Dun,
Lestanville,
Longueil,
Luneray,
Omonville,
Ouille-la-Rivière,
Quiberville,
Rainfreville,
Royville,

Saône-Saint-Just,
Saint-Aubin-sur-Mer,
Saint-Denis-d'Aclon,
Saint-Mards,
Saint-Ouen-le-Mauger,
Saint-Pierre-Bénouville,
Saint-Pierre-le-Vieux,
Saint-Pierre-le-Viger,
Sassetot-le-Malgardé,
Sotteville-sur-Mer,
Thil-Manneville,
Tocqueville-en-Caux,
Vénestanville.

CLE n° 7 - CLE de la région de Pavilly - Yerville :

Ancretiéville-Saint-Victor,
Auzouville-l'Esneval,
Barentin (écart),
Blacqueville,
Bourdainville,
Bouville,
Butot,
Carville-la-Folletière,
Cideville,
Criquetot-sur-Ouille,
Croix-Mare,

Ecalles-Alix,
Ectot-l'Auber,
Ectot-lès-Baons,
Emanville,
Etoutteville,
Flamanville,
Goupillières,
Grémonville,
Hugleville-en-Caux,
Limésy,

Lindebeuf,
Mesnil-Panneville,
Motteville,
Ouille-l'Abbaye,
Pavilly (écart),
Sainte-Austreberthe,
Saint-Martin-aux-Arbres,
Saint-Martin-de-l'If
Saussay,
Vibeuf,
Yerville.

CLE n° 9 - CLE de la région de Buchy :

Auzouville-sur-Ry,
Bierville,
Blainville-Crevon,
Bois-d'Ernebourg,
Bois-Guilbert,
Bois-Hérault,
Bois-l'Evêque,
Boissay,
Bosc-Bérenger,
Bosc-Bordel,
Bosc-Edeline,
Bosc-Mesnil,
Bradiancourt,
Buchy,
Catenay,
Critot,

Elbeuf-sur-Andelle,
Ernemont-sur-Buchy,
Fontaine-en-Bray,
Fresne-le-Plan,
Grainville-sur-Ry,
Héronnelles,
La Vieux-Rue,
Longuerue,
Martainville-Epreville,
Mathonville,
Maucombe,
Mesnil-Raoul,
Montérolier,
Morgny-la-Pommeraye,
Neufbosc,

Pierreval,
Préaux,
Rebets,
Rocquemont,
Ry,
Saint-Aignan-sur-Ry,
Saint-Denis-le-Thibout,
Sainte-Croix-sur-Buchy,
Sainte-Geneviève-en-Bray,
Saint-Germain-des-Essourts,
Saint-Martin-Osmonville,
Servaville-Salmonville,
Sommery,
Ventes-Saint-Rémy,
Vieux-Manoir.

CLE n° 10 - CLE de la région de Bellencombre - Longueville - Tôtes :

Anneville-sur-Scie,
Ardouval,
Auffay,
Beaumont-le-Hareng,
Beautot,
Beauval-en-Caux,

Bellencombre,
Belleville-en-Caux,
Belmesnil,
Bertreville-Saint-Ouen,
Bertrimont,
Biville-la-Baignarde,

Bosc-le-Hard,
Bracquetuit,
Calleville-les-Deux-Eglises,
Cottévrard,
Cressy,
Criquetot-sur-Longueville,

Cropus,
Crosville-sur-Scie,
Dénestanville,
Etampuis,
Fresnay-le-Long,
Gonneville-sur-Scie,
Grigneuseville,
Gueutteville,
Heugleville-sur-Scie,
Imbleville,
La Chapelle-du-Bourgay,
La Chaussée,
La Crique,
La Fontelaye,

Le Bois-Robert,
Le Catelier,
Les Cent-Acres,
Les Grandes-Ventes,
Lintot-les-Bois,
Longueville-sur-Scie,
Manéhouville,
Mesnil-Follemprise,
Montreuil-en-Caux,
Muchedent,
Notre-Dame-du-Parc,
Pommeréval,
Rosay,
Saint-Crespin,
Saint-Denis-sur-Scie,

Sainte-Foy,
Saint-Germain-d'Etalles,
Saint-Hellier,
Saint-Honoré,
Saint-Maclou-de-Folleville,
Saint-Ouen-du-Breuil,
Saint-Vaast-du-Val,
Saint-Victor-l'Abbaye,
Sévis,
Torcy-le-Grand,
Torcy-le-Petit,
Tôtes,
Val-de-Saône,
Varneville-Bretteville,
Vassonville.

CLE n° 11 - CLE de la région Dieppoise :

Ancourt,
Arques-la-Bataille (écart),
Aubermesnil-Beaumais,
Bailly-en-Rivière,
Bellengreville,
Colmesnil-Manneville,
Dampierre-Saint-Nicolas,
Douyrend,
Envermeu,
Frenleville,

Grèges,
Hautot-sur-Mer,
Les Ifs,
Martigny,
Martin-Eglise,
Meulers,
Notre-Dame-d'Aliermont,
Offranville,
Petit-Caux,
Ricarville-du-Val,
Rouxmesnil-Bouteilles,

Saint-Aubin-le-Cauf,
Saint-Aubin-sur-Scie,
Sainte-Marguerite-sur-Mer,
Saint-Jacques-d'Aliermont,
Saint-Nicolas-d'Aliermont,
Saint-Ouen-sous-Bailly,
Saint-Vaast-d'Equiqueville,
Sauchay,
Sauqueville,
Tourville-sur-Arques,
Varengeville-sur-Mer.

CLE n° 12 - CLE de la région de Criel - Incheville - Londinières :

Avesnes-en-Val,
Bailleul-Neuville,
Baillollet,
Baromesnil,
Bures-en-Bray,
Canehan,
Clais,
Criel-sur-Mer,
Croixdalle,
Cuverville-sur-Yères,
Étalondes,
Eu (écart),

Flocques,
Fréauville,
Fresnoy-Folny,
Grandcourt,
Incheville,
Le Mesnil-Réaume,
Le Tréport (écart),
Londinières,
Longroy,
Melleville,
Millebosc,
Monchy-sur-Eu,
Osmoy-Saint-Valéry,

Ponts-et-Marais,
Preuseville,
Puisenval,
Sainte-Agathe-d'Aliermont,
Saint-Martin-le-Gaillard,
Saint-Pierre-des-Jonquières,
Saint-Pierre-en-Val,
Saint-Rémy-Boscrocourt,
Sept-Meules,
Smermesnil,
Touffreville-sur-Eu,
Villy-sur-Yères,
Wanchy-Capval.

CLE n° 13 - CLE de la région d'Aumale - Blangy - Neufchâtel :

Aubéguimont,
Aubermesnil-aux-Erables,
Aumale,
Auvilliers,
Bazinval,
Bouelles,
Bully,

Callengeville,
Campneuseville,
Conteville,
Criquiers,
Dancourt,
Ellecourt,
Esclavelles,

Fallencourt,
Fesques,
Flamets-Frétils,
Foucarmont,
Fresles,
Graval,
Guerville,

Haudricourt,
Hodeng-au-Bosc,
Illois,
Landes-Vieilles-et-Neuves,
Le Caule-Sainte-Beuve,
Lucy,
Marques,
Massy,
Ménonval,
Mesnières-en-Bray,
Monchaux-Soreng,
Morieenne,

Mortemer,
Nesle-Hodeng,
Nesle-Normandeuse,
Neufchâtel-en-Bray*,
Neuville-Ferrières,
Nullemont,
Pierrecourt,
Quièvre-court,
Quincampoix-Fleuzy (60),
Réalcamp,
Rétonval,
Richemont,

Rieux,
Ronchois,
Sainte-Beuve-en-Rivière,
Saint-Germain-sur-Eaulne,
Saint-Léger-aux-Bois,
Saint-Martin-au-Bosc,
Saint-Martin-l'Hortier,
Saint-Riquier-en-Rivière,
Saint-Saire,
Vatierville,
Vieux-Rouen-sur-Bresle,
Villers-sous-Foucarmont.

* La commune n'adhère pas pour le gaz

CLE n° 14 - CLE du Pays de Bray :

Argueil,
Avesnes-en-Bray,
Beaubec-la-Rosière,
Beaussault,
Beauvoir-en-Lyons,
Bézancourt,
Bosc-Hyons,
Brémontier-Merval,
Compainville,
Croisy-sur-Andelle,
Cuy-Saint-Fiacre,
Dampierre-en-Bray,
Doudeauville,
Elbeuf-en-Bray,
Ernemont-la-Villette,
Ferrières-en-Bray,
Forges-les-Eaux,

Fry,
Gaillefontaine,
Gancourt-Saint-Etienne,
Grumesnil,
Haucourt,
Haussez,
Hodeng-Hodenger,
La Bellière,
La Chapelle-Saint-Ouen,
La Ferté-Saint-Samson,
La Feuillie,
La Hallotière,
La Haye,
Le Héron,
Le Mesnil-Lieubray,
Le Thil-Riberpré,
Longmesnil,

Mauquenchy,
Ménerval,
Mésangueville,
Mesnil-Mauger,
Molagnies,
Montroty,
Morville-sur-Andelle,
Neuf-Marché,
Nolléval,
Pommereux,
Roncherolles-en-Bray,
Rouvray-Catillon,
Saint-Lucien,
Saint-Michel-d'Halescourt,
Saumont-la-Poterie,
Serqueux,
Sigy-en-Bray.

CLE n° 16 - CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen :

Anceaumeville,
Authieux-Ratiéville,
Bosc-Guéraud-Saint-Adrien,
Cailly,
Claville-Motteville,
Clères,
Eslettes,
Esteville,
Fontaine-le-Bourg,
Fresquiennes,

Frichemesnil,
Grugny,
La Houssaye-Béranger,
La Rue-Saint-Pierre,
La Vaupalière,
Le Bocasse,
Mont-Cauvaire,
Montigny,
Montville (écart),
Pissy-Pôville,

Quincampoix,
Roumare,
Saint-André-sur-Cailly,
Saint-Georges-sur-Fontaine,
Saint-Germain-sous-Cailly,
Saint-Jean-du-Cardonnay,
Sierville,
Villers-Ecalles,
Yquebeuf.

VU pour être annexé aux statuts du SDE76

Le Préfet de l'Oise
et par délégation,
le Secrétaire Général

DOMINIQUE LEPSI

La Préfète de la Seine-Maritime
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2017-12-22-010

Arrêté du 22 décembre 2017 portant fin d'exercice des
compétences du SI de construction du casernement de
gendarmerie de Fauville-en-Caux

*Arrêté du 22 décembre 2017 portant fin d'exercice des compétences du SI de construction du
casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **22 DEC. 2017**

portant fin d'exercice des compétences du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux.

*La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-26 ; L 5212-1 et suivants, L5212-33 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007 portant création du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux ;
- Vu la délibération du 21 décembre 2017 du comité syndical demandant la dissolution du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux décidant de mettre fin à l'exercice au syndicat, précité :

Membres	Date de délibération	Membres	Date de délibération
Alvimare	12 décembre 2017	Rocquefort	24 novembre 2017
Cleville	11 décembre 2017	Terres de Caux	1 ^{er} décembre 2017
Cliponville	8 décembre 2017	Trémauville	13 décembre 2017
Hattenville	18 décembre 2017	Yébleron	8 décembre 2017
Normanville	8 décembre 2017	Hautot-le-Vatois	11 décembre 2017

Considérant qu'un syndicat peut être dissous sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux membres ;

Considérant que les conditions de liquidation du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux feront l'objet d'une convention ultérieure qui devra être approuvée par délibérations concordantes des membres du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L 5211-26 ;

Considérant que la répartition des personnels concernés entre les membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les membres attributaires supportent les charges financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter du 31 décembre 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux.

Article 2

Le syndicat précité conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

La répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux sera prononcée par arrêté, lorsque les conditions de la liquidation seront unanimement approuvées par le conseil syndical et par les conseils municipaux des communes membres, sous réserve des droits des tiers, en application des dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT.

Article 3

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L 1612-1 à L 1612-20 du CGCT.

En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, le représentant de l'État dans le département arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

Lorsque la trésorerie disponible de l'établissement public est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante adopte avant le 31 mars de l'année où l'établissement public est liquidé un budget de l'exercice de liquidation, qui prévoit la répartition entre les membres des contributions budgétaires.

Les membres du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux corrigent leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

Article 4

En cas d'obstacle à la liquidation de l'établissement public, au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où elle a prononcé la fin de l'exercice des compétences, un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs sera nommé.

Dès sa nomination, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place du président de ce dernier.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du Département de Seine-Maritime, la présidente du S.I. de construction du casernement de gendarmerie de Fauville-en-Caux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 22 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME</p>	<p align="center">DISSOLUTION D'EPCI</p> <p align="center">Processus budgétaire post arrêté mettant fin à l'exercice des compétences</p>	<p align="center">Direction de la Citoyenneté et de la Légalité</p> <p align="center">Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire</p> <p align="center">MAJ – 24-11-2017</p>
--	--	---

Les EPCI pour lesquels une fin de compétences a été prononcée et pour lesquels les opérations de liquidation ne pourront être terminées au 31 décembre de l'année à laquelle il est mis fin à l'exercice des compétences **doivent obligatoirement respecter les échéances suivantes :**

- Information obligatoire de la préfecture tous les trois mois sur l'état d'avancement des opérations de liquidation.**

→ Cette obligation est prévue à l'article L. 5211-26 du CGCT.

Elle est essentielle car elle permet à la préfecture d'anticiper les cas où la nomination d'un liquidateur serait nécessaire.

- Vote d'un budget liquidatif dans les délais de droit commun.**

- ✓ Avant 15 avril ou le 30 avril s'il s'agit d'une année de renouvellement des assemblées délibérantes.

- ✓ Avant le 1^{er} juin ou le 15 juin si le budget de l'année n-1 a fait l'objet d'un règlement d'office.

↘ En l'absence d'adoption d'un budget, il sera procédé à la saisine de la Chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT (absence de budget). Il sera alors réglé d'office par le préfet.



Attention ! Ce budget étant « liquidatif », les recettes et les dépenses autorisées sont strictement limitées aux besoins de la liquidation.

- Vote du compte administratif de l'année n-1 dans les délais de droit commun.**

- ✓ Avant le 30 juin de l'année en cours.

↘ En l'absence d'adoption du compte administratif, il sera procédé à une saisine de la Chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-13 du CGCT.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Sous-préfecture de Dieppe

76-2017-12-29-008

arrêté du 29-12-17 mettant fin aux compétences des
SIAEPA d'Angiens et de la région de Fontaine le Dun

*L'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par la communauté de communes de la
Côte d'Albâtre sur la totalité de son périmètre entraîne la dissolution des SIAEPA d'Angiens et de
Fontaine-le Dun*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 29 DEC. 2017

modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1936 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région d'Angiens,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1946 autorisant la création du syndicat intercommunal d'études pour l'adduction d'eau potable de la région de Fontaine-le-Dun,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1953 portant transformation du syndicat d'études en syndicat définitif et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Considérant qu'au 20 septembre 2017, la communauté de communes Côte d'Albâtre est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur tout son territoire,

Considérant que le SIAEPA de la région d'Angiens et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Fontaine-le-Dun sont inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application de l'article L 5214-21 du CGCT, si le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre, la prise de compétence eau et assainissement entraîne le retrait des communes des syndicats,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} - La communauté de communes Côte d'Albâtre est substituée de plein droit au SIAEPA de la région d'Angiens et au SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun, pour la totalité des compétences qu'ils exercent, entraînant leur dissolution. Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIAEPA de la région d'Angiens et du SIAEPA de la région de Fontaine-le-DUN à la date du transfert de compétences, conformément aux dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT.

Article 2 - L'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEPA de la région d'Angiens et du SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun sont transférés de plein droit à la communauté de communes Côte d'Albâtre.

Article 3 - L'ensemble des personnels du SIAEPA de la région d'Angiens et du SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun est réputé relever de la communauté de communes Côte d'Albâtre dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 - Les archives du SIAEPA de la région de d'Angiens et du SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun seront transférées à la communauté de communes Côte d'Albâtre.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes Côte d'Albâtre, le président du SIAEPA de la région d'Angiens, le président du SIAEPA de la région de Fontaine-le-Dun, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **29 DEC. 2017**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général 

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.